



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250522-D2025-5-3-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Règlement intérieur des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Applicable à l'ensemble des usagers, des professionnels, des associations et des services publics

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Introduction	4
<u>CHAPITRE 1</u>	5
DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1.1. Objet et champ d'application	5
Article 1.2. Régime juridique	5
Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie.....	5
Article 1.4. Prévention des déchets	6
<u>CHAPITRE 2</u>	7
ORGANISATION DES DECHETERIES	7
Article 2.1. Localisation des déchèteries	7
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture	8
Article 2.3. Affichages	8
Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie	9
2.4.1. L'accès des usagers	9
2.4.2. L'accès des véhicules	9
2.4.3. Les déchets acceptés	9
2.4.4. Les déchets interdits	17
2.4.5. Le contrôle d'accès	17
2.4.6. Tarification et modalités de paiement.....	17
<u>CHAPITRE 3</u>	19
LES AGENTS DE DECHETERIE	19
Article 3.1. Rôle et comportement des agents	19
3.1.1. Le rôle des agents	19
3.1.2. Interdictions.....	19
<u>CHAPITRE 4</u>	20
LES USAGERS DES DECHETERIES	20
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers.....	20
4.1.1. Le rôle des usagers.....	20
4.1.2. Interdictions.....	21
<u>CHAPITRE 5</u>	22
SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	22
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques.....	22
5.1.1. Risques de chute	22
5.1.2. Risque d'incendie.....	22
<u>CHAPITRE 6</u>	23
RESPONSABILITE	23
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	23
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	23
<u>CHAPITRE 7</u>	24
INFRACTIONS ET SANCTIONS	24

Article 7.1. Infractions et Sanctions	24
CHAPITRE 8	25
DISPOSITIONS FINALES	25
Article 8.1. Application	25
Article 8.2. Modifications.....	25
Article 8.3. Exécution	25
Article 8.4. Litiges	25
Article 8.5. Diffusion	25
ANNEXES DU REGLEMENT INTERIEUR	26
Annexe 1 : Les filières de valorisation des flux	26

INTRODUCTION

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) localisée dans le Sud-Ouest du département du Calvados, est chargée de « la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » sur son territoire. Elle est chargée dans ce cadre de la gestion des déchèteries, qu'elle opère directement pour les déchèteries de Vire, Le Tourneur et Mesnil-Clinchamps ou par délégation pour les déchèteries de Pierres et Condé-sur-Noireau.

Le présent document a pour objet de définir le règlement intérieur des déchèteries de Vire, de Le Tourneur et de Mesnil-Clinchamps. Ce règlement présente les conditions d'acceptation des déchets, les consignes et les obligations à suivre pour les usagers.

Il présente aussi les points suivants :

- Les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitations du service ...),
- Les règles d'utilisation de la déchèterie pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les derniers arrêtés ICPE 2710,
- Les sanctions en cas de violation des règles.

Le règlement intérieur vise également à :

- Servir de support à l'agent de déchèterie pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté,
- Sensibiliser le public sur le rôle de la déchèterie.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur les communes déléguées de Vire Normandie (Vire), Souleuvre-en-Bocage (Le Tourneur) et Noues de Sienne (Mesnil-Clinchamps) sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976.

Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées, les trois déchèteries sont soumises au régime de la déclaration contrôlée et respectent les prescriptions édictées par les arrêtés du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 et sous la rubrique 2710-2.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

La déchèterie est avant tout un lieu de valorisation des déchets. Elle ne doit pas être considérée seulement comme un lieu de dépôt. Les déchets apportés à la déchèterie doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

En cas de doute, l'agent de déchèterie est là pour conseiller, guider l'utilisateur dans son dépôt. L'agent est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés sur la déchèterie. Dans certains sites, des bornes d'apport volontaire sont également disponibles. Les indications des panneaux de signalisation et de l'agent de déchèterie doivent être suivies.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets.

Article 1.4. Prévention des déchets

L'Intercom de la Vire au Noireau à travers le SEROC s'est engagée dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

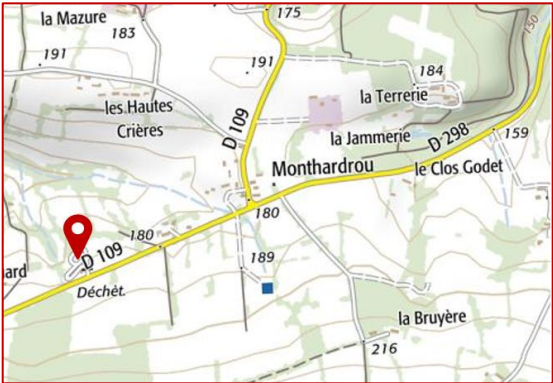
- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes.

CHAPITRE 2

ORGANISATION DES DECHETERIES

Article 2.1. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Localisation
Déchèterie de Vire Normandie	Lieu-dit Canvie 14 500 Vire	
Déchèterie de Le Tourneur	RD 109 Lieu-dit Monthardrou 14350 Souleuvre-en-Bocage	
Déchèterie de Mesnil-Clinchamps	La Lande Mesnil-Clinchamps 14380 Noues de Sienne	

Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Déchèteries	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déchèterie de Vire Normandie	8h45-12h00 et 14h00-18h00	8h45-12h00 et 14h00-18h00	14h00-18h00	8h45-12h00 et 14h00-18h00	8h45-12h00 et 14h00-18h00	8h45-12h00 et 14h00-18h00
Déchèterie de Le Tourneur	10h00-12h00 et 14h00-17h00	Fermé	14h00-17h00	10h00-12h00 et 14h00-17h00	9h00-12h00 et 14h00-18h00	9h00-12h00 et 14h00-18h00
Déchèterie de Mesnil-Clinchamps	14h00-17h00	Fermé	9h00-12h00 et 14h00-17h00	Fermé	14h00-18h00	9h00-12h00 et 14h00-18h00

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant l'heure de fermeture.

Les déchèteries seront fermées les dimanches, jours fériés et sur décision du Conseil Communautaire.

L'accès à la déchèterie sera interdit pour les socio-professionnels le samedi à partir de 10h00.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, canicule, neige ...), la collectivité se réserve le droit de fermer ou de modifier les horaires d'ouverture des sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, l'Intercom de la Vire au Noireau se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3. Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées sur les panneaux de signalisation et peuvent être consultées dans l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2.4. Les conditions d'accès aux déchèteries

2.4.1. L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries est autorisé :

- Aux personnes morales ou physiques des communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Beaumesnil, Pont Bellanger, Landelles-et-Coupigny, Campagnolles, Le Mesnil-Robert, Saint-Aubin-des-Bois et Noues de Sienne (habitants et socio-professionnels),
 - Aux socio-professionnels domiciliés hors territoire intercommunal, qui réalisent un chantier ou une activité temporaire sur ledit territoire.
- Ils pourront se rendre dans les 3 déchèteries de l'IVN.

Les usagers « particuliers » domiciliés dans les communes susvisées, ont la possibilité d'accéder aux trois déchèteries gérées par l'IVN (Vire, Le Tourneur et Mesnil-Clinchamps), indépendamment de leur lieu de résidence.

Les habitants des communes de Valdallière, Terre de Druance, La Vilette, Pontécoulant, Condé-en-Normandie, Périgny et Saint-Denis-de-Méré se rendront sur les déchèteries de Condé-en-Normandie (Condé-sur-Noireau) et Valdallière (Pierres), gérées par le SIRTOM de Flers-Condé.

L'accès est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

L'accès est :

- **Gratuit** pour les personnes physiques habitant sur le territoire de l'IVN pour les déchets courants compatibles avec les capacités du service et pouvant être traités sans sujétions techniques particulières,
 - **Payant** pour les artisans, commerçants, petits industriels ; dénommés socio-professionnels.
- Les tarifs, votés chaque année, sont au poids pour les déchèteries de Mesnil Clinchamps et de Vire (présence d'un pont bascule) et au volume pour la déchèterie de Le Tourneur (absence d'un pont bascule).

2.4.2. L'accès des véhicules

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- Cycles et cyclomoteurs
- Véhicules légers (voitures) seuls ou avec une remorque
- Véhicules dont le PTAC est $\leq 3,5$ T
- Poids lourds dont le PTAC est ≤ 12 T

Les usagers doivent effectuer le déchargement de leur apport en se conformant strictement aux instructions et avoir préalablement effectué un tri.

2.4.3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués. Les déchets acceptés sont les suivants :

Type de déchet	Descriptif	Vire	Le Tourneur	Mesnil Clinchamps
 Les gravats	Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés. Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc. Consigne à respecter : ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), les tôles et les tuyaux en fibrociment ...	X	X	X
 Les déchets verts	Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 12 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux. Consigne à respecter : — Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques... — Les tontes et les branchages doivent être séparés.	X	X	X
 Les encombrants	Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie. Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets ménagers spéciaux et autres toxiques.	X	X	X

Type de déchet	Descriptif	Vire	Le Tourneur	Mesnil Clinchamps
  Le bois	Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Ils sont séparés en 2 catégories pour le site de Vire Normandie. Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ... Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les traverses de chemin de fer et les poteaux goudronnés.	X Le bois traité et le bois non traité (type palettes, cagettes ...) sont séparés	X	X
 Déchets d'éléments d'ameublements	Les déchets d'éléments d'ameublements, Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres etc.), mobilier de jardin, literie, etc.	X	X	X
 Les cartons	Les déchets de carton ondulé. Exemples : gros cartons d'emballages, propres secs et pliés etc. Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint ... Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.)	X	X	X
 Les métaux	Déchets constitués de métal Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, ... Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures, les bouteilles de gaz et les pots de peinture.	X	X	X

Type de déchet	Descriptif	Vire	Le Tourneur	Mesnil Clinchamps
 Pneumatiques	Les catégories des pneumatiques acceptées en déchèterie sont les suivants : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés, provenant de motos, scooters... Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre...	X		
 Textiles	Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.	X	X	X
 Les papiers/journaux et emballages ménagers 	Sont collectés les déchets de papier. Exemples : papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc. Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint ...	X		

Type de déchet	Descriptif	Vire	Le Tourneur	Mesnil Clinchamps
Films plastiques	Sont collectés les films plastiques transparents, opaques, de couleurs, mous ou durs, imprimés ou non, propres et les rubans adhésifs	X		
 VERRES	Verre Sont collectés les déchets en verre. Exemples : bouteilles, pots et bocaux en verre	X		X
 HUILES DE FRITURES	Huiles de Fritures Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Consigne à respecter : Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.	X	X	X
 DEEE	Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE) Un DEEE est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE collectées en déchèterie : - Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...) - Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...) - Le Petit Electroménager Hors Froid : ventilateur, radiateur, hotte aspirante et plaques de cuisson ... - Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie... - Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...)	X	X	X

Type de déchet	Descriptif	Vire	Le Tourneur	Mesnil Clinchamps
	Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette. Les GEM F ne devront pas contenir des aliments.			
 Lampes et néons	Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques. Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). Le symbole « poubelle barrée » obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous pouvez trouver sur l'emballage indique qu'elle doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle. L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de la déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.	X	X	X
 Huiles de vidange	Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (Huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...). Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se	X	X	X

Type de déchet	Descriptif	Vire	Le Tourneur	Mesnil Clinchamps
	renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux. De l'absorbant est à disposition des usagers en cas de déversement accidentel sur le site.			
 Piles et accumulateurs	Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs. Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt. Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin, stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.	X	X	X
 Batteries	Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles). Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de la déchèterie qui se chargera de les stocker.	X	X	X
 Radiographies	Les radiographies peuvent être déposées en déchèterie dans un contenant adapté.	X	X	X
 Cartouches d'encre	Les cartouches d'encre, d'imprimante et toners de photocopieuses peuvent être déposées en déchèterie dans un contenant adapté.	X	X	X

Type de déchet	Descriptif	Vire	Le Tourneur	Mesnil Clinchamps
 Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Consignes à respecter : les déchets doivent être déposés directement auprès de l'agent de la déchèterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, ...). Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés. De l'absorbant est à disposition des usagers en cas de déversement accidentel sur le site. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur les déchèteries.	X	X	X

2.4.4. Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par l'Intercom de la Vire au Noireau les déchets suivants :

- Les ordures ménagères,
- L'amiante, les plaques et tuyauteries fibro (amiante lié),
- Les souches de toutes tailles,
- Le bois de classe C (traverses de chemin de fer et poteaux goudronnés),
- Les déchets brûlés,
- Les déchets putrescibles (sauf déchets verts),
- Les éléments entiers de carrosserie de voitures ou de camion,
- Les déchets industriels,
- Les médicaments,
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- Les bouteilles de gaz,
- Les déchets agricoles (bâches, ficelles...),
- Les déchets hospitaliers ou biomédicaux,
- Tout déchet dès lors que les quantités en jeu deviennent incompatibles avec les capacités d'accueil,
- Pneus poids lourd, agraires et pneus souillés quel que soit leur taille.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès de la collectivité pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

Dans le cas où le déchet serait refusé, le responsable des déchèteries indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du contrevenant qui pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie et supporter les dommages et intérêts susceptibles d'être dus à la collectivité.

2.4.5. Le contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie. Les usagers doivent lui présenter un des dispositifs d'identifications suivants :

- Une carte personnalisée pour les particuliers (remise par la Mairie de la Commune déléguée de résidence),
- Un justificatif de domicile, si aucune carte n'est fournie,
- Un badge magnétique pour les socio-professionnels (fourni gracieusement par l'Intercom de la Vire au Noireau pour le premier badge).

Les personnes refusant de fournir les pièces ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

En cas de perte ou de vol, l'Intercom de la Vire au Noireau doit être prévenue ; le remplacement du dispositif sera facturé à l'utilisateur (tarifs votés annuellement par délibération du conseil communautaire).

2.4.6. Tarification et modalités de paiement

Le service est gratuit pour les particuliers, les associations et les services municipaux.

Il est payant pour les professionnels, dans les déchèteries, sauf en cas d'apport des déchets suivants : cartons, papiers, verres récupérables, plastiques recyclables, métaux.

Les tarifs applicables, aux apports des professionnels sont votés par délibérations du Conseil Communautaire.

Ils sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Modalités de paiement : Les factures sont envoyées trimestriellement.

En cas de non-paiement, l'accès aux déchèteries sera refusé.

Dans le cas où la facturation du trimestre ne dépasse pas 15 €, soit le seuil prévu dans le code général des Collectivités territoriales (CGCT), la Collectivité se réserve le droit de cumuler des dépôts, sur le trimestre suivant et ce tout au long de l'année dans le cas où le seuil de facturation réglementaire ne serait pas atteint sur le trimestre. Les dépôts seront également cumulés. Si un professionnel n'a pas atteint les 15 € de facturation cumulée à la fin de l'année, une facturation de 15 € minimum sera émise pour une utilisation minimale du service ».

CHAPITRE 3

LES AGENTS DE DECHETERIE

Article 3.1. Rôle et comportement des agents

3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par l'Intercom de la Vire au Noireau et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur auprès des usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers est :

- Ouvrir et fermer le site des déchèteries,
- Contrôler l'accès des usagers aux déchèteries selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Orienter et conseiller lors du déchargement des déchets pré-triés. Les agents ne sont pas missionnés au port de charges lourdes,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles et batteries),
- Eviter toute pollution accidentelle et risque incendie,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer l'Intercom de la Vire au Noireau de toute infraction au règlement,
- Surveiller le degré de remplissage des bennes et commander leur enlèvement au bon moment,
- Tenir les registres d'entrées et de sorties,
- Veiller à l'application du présent règlement,
- Entretenir le site de manière qu'il présente un état de propreté constant.

3.1.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble des déchèteries.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

CHAPITRE 4

LES USAGERS DES DECHETERIES

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

Une déchèterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés. Ils doivent obligatoirement être sous la surveillance des adultes les accompagnants. Il est préférable que les enfants ne descendent pas du véhicule.

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Maintenir les animaux dans le véhicule,
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Couper le moteur du véhicule pendant le déchargement de celui-ci,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site directement après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de voir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage/récupération ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Apporter du feu sous une forme quelconque ou des cendres chaudes,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et après y avoir été invité expressément par les agents de déchèterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.

CHAPITRE 5

SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant spécialement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

5.1.2. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans toute l'enceinte des déchèteries. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- D'utiliser les extincteurs présents sur les sites,
- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe des déchèteries,
- D'organiser l'évacuation des sites.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

CHAPITRE 6

RESPONSABILITE

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

L'Intercom de la Vire au Noireau décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

L'Intercom de la Vire au Noireau n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

CHAPITRE 7

INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 7.1. Infractions et Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{er} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2 ^e classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles ».

CHAPITRE 8

DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur les sites et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'établissement du présent règlement.

Article 8.3. Exécution

L'Intercom de la Vire au Noireau en charge de l'exploitation des déchèteries est chargée de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courriel à : decheterie@vireaunoireau.fr

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de chaque déchèterie et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, ainsi que sur le site internet de l'Intercom.

Règlement validé par délibération du Conseil Communautaire du

ANNEXES DU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 1 : Les filières de valorisation des flux

Flux	Filière de valorisation
Gravats	Stockage
Déchets verts	Valorisation matière
Encombrants	Stockage
Bois	Valorisation matière
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	Valorisation matière / valorisation énergétique
Cartons	Valorisation matière
Métaux	Valorisation matière
Pneumatiques	Valorisation matière
Textiles	Réemploi / Valorisation matière
Papiers / journaux	Valorisation matière
Films plastiques	Valorisation matière/énergétique
Verre	Valorisation matière
Huiles de friture	Valorisation matière
DEEE	Valorisation matière / valorisation énergétique
Lampes et néons	Valorisation matière
Huiles de vidange	Valorisation matière
Piles et accumulateurs	Valorisation matière/valorisation énergétique / stockage
Batteries	Valorisation matière/valorisation énergétique / stockage
Radiographies	Valorisation matière
Cartouches d'encre	Valorisation matière/valorisation énergétique / stockage

Flux	Filière de valorisation
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Valorisation matière / valorisation énergétique / Stockage